



RAPPORT DE TEST

Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Date de réception : 14 mars 2022

Page 1 sur 10

NOM DU DEMANDEUR avec
NOM DE LA SOCIÉTÉ DEMANDEUR MINISO CORPORATION

ADRESSE DU DEMANDEUR SALLE 2501, N° 486 HEYE SQUARE, KANGWANG MIDDLE ROAD, DISTRICT DE LIWAN,
VILLE, ÉTAT, CODE POSTAL GUANGZHOU, GUANGDONG, CHINE

Description de l'échantillon : LUNETTES DE SOLEIL GRANDES MODE

Couleur:	NOIR/ROSE	Numéro(s) de style :	6936735311507
Numéro de commande :	/	N° de commande :	/
Numéro de	/	Numéro de lot :	
modèle : Catégorie	Adulte	Utilisation finale du produit :	//
d'âge : Fournisseur :	/	Numéro de nouveau test :	/
Fabricant : WENZHO ZHANTAI GLASSES		Référence du fournisseur :	/
	CO.,LTD /		
Acheteur:		Pays d'origine :	/
Période de test :	14 mars 2022 au 18 mars 2022 Teneur en	Pays de destination :	/
fibres : / Instructions			
d'entretien : /			

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES TESTS

ESSAI DEMANDÉ EN ISO	CONCLUSION	REMARQUE
12312-1:2013 +A1 2015 Protection des yeux et du visage - Lunettes de soleil et lunettes apparentées, Partie 1 : Lunettes de soleil à usage général excluant - Clause 4.3 Compatibilité physiologique - Clause 5.3.2.2 Conduite au crépuscule ou de nuit - Clause 12 Informations et étiquetage	PASSER	
UV400	PASSER	
Résistance aux chocs	PASSER	

Remarque :

Seul l'échantillon A a été testé dans ce rapport, les autres échantillons n'étaient donnés qu'à titre de référence.

DK

BUREAU VERITAS
Services de produits de consommation Shen'ou (Wenzhou) Co., Ltd.
N° 30, West Cifeng Road, Développement économique d'Ouhai
Zone, ville de Wenzhou, Zhejiang, Chine Code
postal : 325000 Tél. :
86-577-88377036 Courriel : Télécopieur : 86-577-88373791
bvpcsinfor.wz@cn.bureauveritas.com
<http://www.bureauveritas.com/cps>

Ce rapport est régi par les Conditions de service de CPS, telles que publiées à la date de publication du présent rapport à l'adresse <http://www.bureauveritas.com/home/about-us/our-business/cps/about-us/terms-conditions/> et les incorpore par référence. Il est destiné à votre usage exclusif. Toute copie ou reproduction de ce rapport à ou pour toute autre personne ou entité, ou utilisation de notre nom ou de notre marque, n'est autorisée qu'avec notre autorisation écrite préalable. Ce rapport présente nos conclusions uniquement concernant les échantillons d'essai identifiés ici. Les résultats présentés dans ce rapport ne sont ni indicatifs ni représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot d'où provient un échantillon d'essai, ni de tout produit similaire ou identique, sauf mention expresse contraire. Notre rapport inclut tous les essais que vous avez demandés et leurs résultats basés sur les informations que vous nous avez fournies. L'incertitude de mesure n'est fournie que sur demande pour les essais accrédités. Vous disposez de 60 jours à compter de la date de publication du présent rapport pour nous signaler toute erreur ou omission matérielle causée par notre négligence ou si vous avez besoin d'une incertitude de mesure ; À condition toutefois que cet avis soit écrit et traite spécifiquement du problème que vous souhaitez soulever. Le fait de ne pas soulever ce problème dans le délai imparti constituera une acceptation sans réserve de l'exhaustivité du présent rapport, des tests effectués et de l'exactitude de son contenu.

Le contenu de ce fichier PDF est conforme aux rapports originaux publiés à titre de référence uniquement.
Ce rapport de test ne peut être reproduit, sauf dans son intégralité, sans l'autorisation écrite préalable de la société.



Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 2 sur 10

REMARQUE

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce rapport, veuillez contacter les personnes suivantes :

Demande générale et facturation

Mademoiselle Frances Shen

(0577) 8866 0920

Frances.shen@bureauveritas.com Mlle

Eva fu

(0577) 8837 7037 Eva

fu@bureauveritas.com M. San

Shen

Demande de renseignements techniques

(0577) 8837 7063

San.shen@bureauveritas.com

BUREAU VERITAS

SERVICE DE PRODUITS DE CONSOMMATION

SHEN'OU(WENZHOU)CO., LTD

PRÉPARÉ

PAR :

Kerwin

San Shen

Responsable de laboratoire



Rapport technique : (9922)073-0087
18 mars 2022
Page 3 sur 10

Photo de l'échantillon soumis





Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 4 sur 10

RÉSULTATS DES TESTS

Norme d'essai : EN ISO 12312-1:2013 +A1 2015 Protection des yeux et du visage – Lunettes de soleil et lunettes apparentées Partie 1 : Lunettes de soleil à usage général Méthode d'essai : EN ISO

12311:2013 Exigence de protection individuelle – Méthodes d'essai pour lunettes de soleil et lunettes apparentées.

Échantillons de test : Lunettes de soleil noires

Section	Test	Résultat
4	Construction et matériaux	
4.1	Construction	P
4.2	Matériau filtrant et qualité de surface	P
4.3	Compatibilité physiologique	#1
5	Transmission	
5.2	Transmission et catégories de filtres	P
5.3.1	Uniformité de la transmission lumineuse	P
5.3.2.1a	Transmission spectrale	P
5.3.2.1b	Détection des feux de signalisation	P
5.3.2.2	Conduire au crépuscule ou de nuit	#2
5.3.3	Diffusion grand angle	P
5.3.4.1	Filtres photochromiques	QUE
5.3.4.2	Filtres polarisants	QUE
5.3.4.3	Filtres dégradés	P
5.3.5	Propriétés de transmission revendiquées	NA (Aucune réclamation)
6	Puissance de réfraction	
6.1	Puissance sphérique et astigmatique	P
6.2	Variations locales du pouvoir réfractif	QUE
6.3	Déséquilibre du prisme (erreur de prim relative)	P
7	Robustesse	
7.1	Robustesse minimale des filtres	P
7.2	Déformation du cadre et rétention des filtres	P
7.3	Résistance aux chocs du filtre, niveau de résistance 1	NA (Aucune réclamation)
7.4	Augmentation de la durée de vie des lunettes de soleil	NA (Aucune réclamation)
7.5	Résistance à la transpiration	NA (Aucune réclamation)
7.6	Résistance aux chocs du filtre niveau de résistance 2 ou 3	NA (Aucune réclamation)
8	Résistance au rayonnement solaire	P
9	Résistance à l'inflammation	P
10	Résistance à l'abrasion (spécification facultative)	NA (Aucune réclamation)
11	Exigence de protection	
11.1	Zone de couverture	P
11.2	Exigences de protection temporelle	QUE
12	Informations et étiquetage	
12.1	Informations à fournir avec chaque paire de lunettes de soleil	#3
12.2	Informations Complémentaires	#4

Remarque : P = RÉUSSI ; NA = Non applicable, M = Satisfait, F = Échec



Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 5 sur 10

RÉSULTATS DES TESTS

5.2 : Transmission et catégories de filtres

Transmission lumineuse (τ_V) (380 nm à 780 nm), %	oculaire gauche	Oculaire droit
	27,1	26,5
Catégorie de filtre déterminée	2	

Paramètre	Exigence (%)		Résultat	
	Oculaire gauche	Oculaire droit	Oculaire gauche	Oculaire droit
Transmission UVA solaire (315 nm à 380 nm)	$\leq 0,5\tau_V$ (13,6)	$\leq 0,5\tau_V$ (13,3)	<0,10	<0,10
Transmission UVB solaire (280 nm à 315 nm)	$\leq 0,05\tau_V$ (1,36)	$\leq 0,05\tau_V$ (1,33)	<0,10	<0,10

Exigences) :					
Type (catégorie de filtre revendiquée, le cas échéant)	0	1	2	3	4
Paramètre(s)	Limite				
Transmission lumineuse (τ_V) (%) (380 nm à 780 nm)	> 80	> 43 et $\leq$ 80 1	> 18 et $\leq$ 43 2	> 8 et $\leq$ 18	> 3 et $\leq$ 8
Catégorie de filtre déterminée	0			3	4
Transmission maximale des ultraviolets solaires A (UVA) (τ_{SUA}) (%) (315 nm à 380 nm)	τ_V	τ_V 0,5	τ_V 0,5 τ_V		1 ou 0,25 τ_V
Transmission maximale de l'ultraviolet solaire B (UVB) (τ_{SUB}) (%) (280 nm à 315 nm)	ou 0,05 τ_V	0,05 τ_V	1 0,05 τ_V	1	1

Catégorie de verres : 0 et 1 = Lunettes de soleil à teinte claire, 2 et 3 = Lunettes de soleil à usage général, 4 = Lunettes de soleil à usage spécial très foncées

5.3.1 : Uniformité de la transmission lumineuse

Paramètre	Résultats		Exigence
Différence relative de luminosité Transmission dans le filtre, %	oculaire gauche	oculaire droit	< 10 % (catégorie 0, 1, 2, 3) < 20 % (catégorie 4)
	1,56	1,60	$\leq 10\%$
Différence relative de luminosité Transmission entre les filtres, %	2,25		< 15%

5.3.2.1a : Transmission spectrale

Transmission spectrale (%) (475-650 nm)	Limite (%)		Transmission minimale (%)	
	oculaire gauche	Oculaire droit	oculaire gauche	oculaire droit
	$\geq 0,2\tau_V$ (5,42)	$\geq 0,2\tau_V$ (5,30)	22,5	21,5



Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 6 sur 10

RÉSULTATS DES TESTS

5.3.2.1b : Détection des feux de signalisation

Feu de signalisation	Limite	Oculaire gauche	Oculaire droit
Quotient d'atténuation visuelle relative - Rouge, Q	$\geq 0,80$	1,05	1,05
Quotient d'atténuation visuelle relative - Jaune, Q	$\geq 0,60$	0,96	0,96
Quotient d'atténuation visuelle relative - Bleu, Q	$\geq 0,60$	1.19	1.20
Quotient d'atténuation visuelle relative - Vert, Q	$\geq 0,60$	1.02	1.01

5.3.3 : Diffusion grand angle

Exigences :	Résultats	
La diffusion grand angle des filtres dans l'état tel que fourni par le fabricant ne doit pas dépasser la valeur de 3 %.	Oculaire gauche	Oculaire droit
	0,63	1.07

6.1 : Puissance sphérique et astigmatique

Puissance optique	oculaire droit	oculaire gauche	Exigence
Puissance sphérique	-0,03	-0,03	$\pm 0,12$
Différence de puissance sphérique entre les filtres gauche et droit (m-1)	0,00		$\leq 0,18$
Puissance astigmatique	0,00	0,00	$\leq 0,12$

6.3 : Déséquilibre du prisme (erreur relative du prisme)

Puissance optique			Résultat	Exigence
Puissance prismatique Différence	Horizontal	Base en cm/m	0,01	$\leq 1,00$
		Base en cm/m	-	$\leq 0,25$
	cm/m vertical		0,07	$\leq 0,25$



Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 7 sur 10

RÉSULTATS DES TESTS

7.1 : Robustesse minimale des filtres

Évaluation Pour	Critères	Résultat
les lunettes de soleil complètes, y compris la partie filtrante de celles où la monture et le filtre font partie intégrante l'un de l'autre, lorsqu'elles sont testées comme spécifié dans la norme ISO 12311:2013, 9.1, aucun des défauts suivants ne doit apparaître.		M
Remarque : 1) Rupture du filtre. Un filtre est considéré comme fracturé lorsque - il se fissure sur toute son épaisseur et sur un diamètre complet en deux ou plusieurs morceaux séparés, ou - une personne ayant une acuité visuelle d'au moins 1,0 (6/6 ou 20/20) peut voir, en regardant sans grossissement mais portant la correction appropriée, le cas échéant, pour la vision de près, soit un morceau de matériau qui s'est détaché de la surface du filtre, soit un défaut de surface correspondant. 2) Déformation du filtre. Un filtre est considéré comme déformé si une marque apparaît sur le papier blanc, du côté opposé à celui touché par la bille.		

7.2 : Déformation du cadre et rétention des filtres

Évaluation	Critères	Résultat
Déformation du cadre	Le cadre ne doit pas présenter de distorsion permanente de ± 2 % de la distance entre les centres des cadres.	M Distorsion : 0,94 %
	Il ne doit y avoir aucune fracture ou fissure à aucun endroit.	M
	Aucun des deux filtres ne doit être déplacé du cadre.	M

8 : Résistance aux radiations

Paramètre	oculaire gauche	oculaire droit	Exigence
Diffusion grand angle %	0,67	0,67	$\leq 3\%$
Changement relatif dans la luminosité Transmission (tn), % (380-780 nm)	1.26	-0,91	$\leq \pm 3\%$ (catégorie 0) $\leq \pm 5\%$ (catégorie 1) $\leq \pm 8\%$ (catégorie 2) $\leq \pm 10\%$ (catégories 3, 4)
Transmission des rayons UVA solaires, % (315 – 380 nm)	<0,10	<0,10	Il doit être satisfait aux exigences du tableau de la clause 5.2.
Transmission UVB solaire, % (280 – 315 nm)	<0,10	<0,10	



Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 8 sur 10

RÉSULTATS DES TESTS

9 : Résistance à l'inflammation

Évaluation	Critères	Résultat
Résistance à l'inflammation	Lorsque les lunettes de soleil sont testées conformément à la norme ISO 12311:2013, 9.9, elles ne doivent pas s'enflammer ni continuer à briller après le retrait de la tige d'essai.	M

11.1 : Zone de couverture

Exigence(s) : Les	Résultats
lunettes de soleil doivent couvrir deux ellipses de diamètre horizontal de 40 mm et de diamètre vertical de 28 mm, dont les centres sont séparés de 64 mm et placés symétriquement de part et d'autre du centre du pont de la monture. Pour les lunettes de soleil destinées à être portées par des enfants, les lunettes de soleil doivent couvrir deux ellipses d'un diamètre horizontal de 34 mm et d'un diamètre vertical de 24 mm, dont les centres sont séparés de 54 mm et placés symétriquement de part et d'autre du centre du pont de la monture.	PASSER

Note:

1 = Compatibilité physiologique

Remarque : Les lunettes de soleil doivent être conçues et fabriquées de manière à ce que, lorsqu'elles sont utilisées dans les conditions et aux fins prévues, elles ne compromettent pas la santé (et la sécurité) du porteur. Les risques posés par les substances s'échappant du dispositif et pouvant entrer en contact prolongé avec la peau doivent être réduits par le fabricant en dessous de toute limite réglementaire. Une attention particulière doit être accordée aux substances allergènes, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

#2 = Il est porté à l'attention du demandeur que l'avertissement suivant sera imprimé sur les étiquettes, emballages, etc. qui accompagnent les lunettes de soleil au point de vente :

- « Ne convient pas à la conduite au crépuscule ou de nuit » ou
- "Ne convient pas à la conduite de nuit ou dans des conditions de faible luminosité"

#3 = Le fabricant doit fournir des informations à l'utilisateur avec chaque paire de lunettes de soleil. Ces informations doivent prendre la forme de marquages sur la monture ou d'informations distinctes sur les étiquettes, l'emballage, etc. accompagne les lunettes de soleil au point de vente. Lorsque des pictogrammes sont utilisés, une explication de leur signification doit également être disponible.

#4 = Les informations suivantes doivent être disponibles sur demande auprès du fabricant. a) Une explication des marques commerciales qui ne sont pas universellement reconnues ou prévues par les utilisateurs de la présente partie de l'ISO 12312.

b) La position du point de référence lorsqu'elle est différente de celle définie dans la présente partie de l'ISO 12312. c) Le pays d'origine (par exemple « fabriqué en »). d) La valeur nominale de la transmission lumineuse. e) Les exigences de transmission applicables à ce produit. f) L'efficacité de polarisation dans le cas de filtres polarisants. g) Le matériau de base des filtres et du cadre.



Rapport technique : (9922)073-0087

18 mars 2022

Page 9 sur 10

RÉSULTAT DU TEST

UV-400

Échantillons de test : Lunettes de soleil noires

Gamme	Transmission spectrale maximale		Limite (%)	Conclusion
	Oculaire gauche (%)	Oculaire droit (%)		
190 nm-400 nm	<0,10	<0,10	<5.0	PASSER



RÉSULTAT DU TEST

Résistance aux chocs

Échantillons de test : Lunettes de soleil noires

Les lentilles répondent à un niveau de qualité AQL de 6,5 tel que spécifié dans la norme 21 CFR 801.410 lorsqu'elles sont soumises à la FDA en utilisant le plan d'échantillonnage statistique MIL-STD 105E.

Taille du lot :	Nombre de lentilles à tester	Exigence : Le nombre de lentilles fracturées doit être inférieur à suivant:
☐ 2 à 8	2	1
☐ 9 à 15	3	1
☐ 16 à 25	5	1
☐ 26 à 50	8	2
☐ 51 à 90	13	3
☐ 91 à 150	20	4
☐ 151 à 280	32	6
☐ 281 à 500	50	8
☐ 501 à 1200	80	11
☐ 1201 à 3200	125	15
☐ Plus de 3200	200	22

Nombre de lentilles testées : 6

Nombre de lentilles NON FRACTURÉES après le test : 6

Nombre de lentilles FRACTURÉES après le test : 0

Remarque : Comme l'a spécifié le demandeur, seule la méthode d'essai d'impact a été exécutée sur les échantillons soumis.
 Aucune information sur le lot n'a été fournie.

FIN